



## La nouvelle désin... formation des maîtres ?

**A**près un simulacre de concertation, c'est par un simple communiqué de presse du 15 janvier que Xavier Darcos, ministre de l'Éducation, et Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur, ont fait connaître leurs décisions en matière de formation des maîtres. La CGT Educ'action vous aide à y voir clair et appelle à se mobiliser pour le droit à une véritable formation.

### Master, les petits amis <sup>1</sup> ?

#### Communiqué de presse - X. Darcos 15/01/2009

#### Commentaire de la CGT Educ'action

Dans sa volonté de revaloriser le métier de professeur, le Président de la République a décidé de rénover la formation des maîtres par une reconnaissance universitaire de niveau Master et une rémunération de début de carrière correspondant à ce niveau de qualification plus élevé.

La mastérisation de la formation (1<sup>ère</sup> année comme étudiant, 2<sup>ème</sup> année comme fonctionnaire stagiaire) n'oblige pas à situer le concours à la fin du parcours (M2) mais à la fin de la 3<sup>e</sup> année de licence (L3) ou du premier semestre de M1 débouchant sur un statut de stagiaire rémunéré, pendant 2 ans, dans le cadre indiciaire de la fonction publique d'Etat et une grille calquée au minimum sur celle des agrégés.

Les enseignants français bénéficieront désormais d'une formation universitaire comparable à celle de l'ensemble de leurs collègues européens au terme de cinq années d'études.

L'objectif d'un recrutement "niveau master" est revendiqué par toutes les organisations syndicales françaises membres du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) dont la FERC-CGT.

L'enjeu de cette réforme est qualitatif : une meilleure qualité de la formation des futurs enseignants pour assurer une meilleure qualité de l'enseignement délivré à nos élèves.

**Économie d'abord !** Le coût d'un étudiant, même avec une bourse (voire supra) est moindre que celui d'un stagiaire salarié. De plus, l'âge d'entrée dans le métier (et donc le niveau de retraite...) est

Dans le même temps, le ministère de l'Éducation nationale, employeur de ces enseignants, a décidé de mettre en place dès la session 2010 de nouveaux concours de recrutement pour les professeurs des écoles, les professeurs des lycées et collèges et les conseillers principaux d'éducation. Il manifeste ainsi sa pleine confiance dans les universités pour qu'elles assurent la formation de tous les professeurs.

La précipitation impose dès 2010, de nouvelles maquettes de concours externes non discutées : **quid de l'agrégation, du concours de professeur de lycée professionnel (PLP), des concours internes ?** La confiance appelle un calendrier négocié. Nous demandons, au minimum, un moratoire et une véritable discussion sur une mastérisation respectant une démocratisation des recrutements (des étudiants et des non titulaires).

Après avoir intégré les instituts universitaires de formation des maîtres, les universités assumeront désormais pleinement la responsabilité de la formation des maîtres sur 5 années. Elles proposeront leurs projets de Master d'ici au 15 février. L'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) les évaluera d'ici au 15 avril pour une habilitation qui permettra aux étudiants de s'inscrire dans des nouveaux Masters (M2) préparant aux concours dès la rentrée 2009.

L'intégration des IUFM ne doit pas signifier la dissolution dans l'université d'autant plus que la formation des maîtres stricto sensu commencera au mieux en L2. Suite aux mobilisations, le calendrier irréaliste des maquettes de master a été revu mais c'est insuffisant pour garantir un cadre national pour tous les concours. La question de l'inscription de tous les étudiants l'an prochain en M2, du devenir des candidats libres ou des enseignants précaires sans M1 ne sont pas réglés faute d'équivalence ou de validation des acquis de l'expérience (VAE).

<sup>1</sup> Les intertitres sont de la rédaction et non pas du ministère...

Dans le prolongement de la charte signée avec la Conférence des présidents d'universités (CPU) et la Conférence des directeurs d'institut universitaire de formation des maîtres (CDIUFM), le ministre de l'Éducation nationale, X. Darcos, et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, V. Péresse, ont arrêté les conditions de la mise en œuvre de la réforme :

- Des mesures transitoires sont aménagées à l'intention des étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours.
- Par dérogation aux dispositions prévoyant le recrutement au niveau Master, les candidats non inscrits en M2 ou ne justifiant pas d'un master, mais ayant été présents aux épreuves d'admissibilité des concours organisés en 2009, pourront se présenter aux concours organisés au titre de la session 2010.

*Ces chartes et autres déclarations d'intention, sans valeur réglementaire, ne dispensent pas de la consultation des instances réglementaires nationales (CSE, CNESER, CTPM...) et ne doivent pas réduire la consultation des organisations syndicales à une démarche purement formelle.*

**La question de la formation des maîtres concerne toute la Nation et pas uniquement les présidents des universités ou les directeurs d'IUFM. Plutôt que de bricoler des mesures transitoires, il est nécessaire de reporter cette mesure pour ne pas limiter l'inscription de candidats qui ne possèdent qu'une licence (L 3), en particulier de nombreux enseignants contractuels.**

- *Ce principe dérogatoire distinguant des candidats en M2 et d'autres, crée une rupture d'égalité entre postulants au même concours. En ne retenant que la date des concours 2009, on ne prend pas en compte certaines disciplines rares (langues) ou professionnelles pour lesquelles aucun concours n'était organisé.*

**Il faut permettre la libre inscription de tous les candidats titulaires d'une licence, au ministère de prendre en charge les années nécessaires à la masterisation. Cela avait été le cas en 1986 quand le recrutement d'instituteurs était passé du bac au DEUG (L2).**

En outre, et en accord avec la C.P.U, les ministres demandent aux universités de valider tout ou partie du M1 pour les étudiants ayant préparé les concours :

- Les candidats admissibles aux concours 2009 pourront s'inscrire en M2 en septembre 2009 sans avoir à justifier d'un M1.
- Les candidats présents aux épreuves, titulaires d'un M1, mais non admissibles, pourront s'inscrire en M2 en septembre 2009.
- La validation partielle d'un M1 pour les candidats présents aux épreuves d'admissibilité sera appréciée au cas par cas, selon l'évaluation de leur parcours par les commissions d'équivalence des universités.

*Les universités étant autonomes et les jurys souverains, chaque université est donc entièrement libre de faire ce qu'elle veut sans rendre de comptes au ministère de l'enseignement supérieur. Il convient de rendre obligatoire, par des mesures réglementaires appropriées, l'équivalence du M1 pour tous.*

- *L'admissibilité à un concours est extrêmement variable, d'un concours à l'autre entre le CAPES de mathématique ou de philosophie, d'une académie à l'autre pour le concours de PE. Bonjour l'égalité !*
- *Quid des étudiants absents aux épreuves ? Tout titulaire de M1 doit pouvoir s'inscrire librement en M2.*
- *Le règlement, au cas par cas, par la commission d'équivalence de l'université n'est pas une garantie d'égalité, au contraire. Par ailleurs la logique de notation d'une épreuve de concours n'a rien à voir avec les épreuves universitaires. Quelle est l'expérience d'un jury d'universitaires pour un concours pluridisciplinaire comme celui de PE, ou professionnel pour le PLP ?*

La formation des enseignants comprendra désormais un volet à caractère professionnalisant offrant aux étudiants une première connaissance concrète du métier avant de passer les concours. Le volume et la nature des stages indispensables à une véritable formation professionnelle ont été précisés. Au cours de la 1<sup>ère</sup> année de Master, des stages d'observation pourront être offerts aux étudiants dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale.

**L'art et la manière de découvrir la lune ! Il existait déjà des parcours de préprofessionnalisation dès la L2 intégrant des stages dans les écoles et les établissements scolaires.**

*Des précisions sur leur volume et leur nature doivent garantir que les stagiaires ne seront pas utilisés comme moyens de remplacement et s'assurer de la présence permanente de tuteurs formés et reconnus. Le problème des lieux de stage, de leur éloignement par rapport aux centres universitaires, de leur diversité géographique ou sociale doit être pris en compte.*

*Le suivi de la convention devra faire l'objet d'un bilan contradictoire annuel dans les instances statutaires (Conseil d'école de l'IUFM, CAEN...) et avec les organisations syndicales.*

# Un emplâtre social sur la jambe de bois de sélection par le fric ?

Communiqué de presse - X. Darcos 15/01/2009

Commentaire de la CGT Educ'action

Après discussion avec les organisations étudiantes et notamment l'UNEF, un dispositif de bourses complémentaires aux bourses sur critères sociaux déjà existantes permettra désormais de favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études vers les métiers de l'enseignement.

Les étudiants inscrits en deuxième année des masters préparant aux métiers de l'enseignement et de la formation et qui prendront l'engagement de se présenter aux concours de l'enseignement ont naturellement accès à l'ensemble des bourses sur critères sociaux et aides au mérite du ministère de l'Enseignement supérieur.

*L'UNEF, en premier lieu, et les organisations syndicales étudiantes ont toute légitimité pour discuter du volet social étudiant mais, s'agissant d'insertion professionnelle, les organisations syndicales de salariés ont aussi leur appréciation à apporter concernant le pré-recrutement en particulier.*

*La question des cycles préparatoires, sorte de pré-recrutement sous forme de salaire, n'est pas abordée alors qu'elle permet une réelle promotion sociale.*

*Pour le moins, les droits existants sont maintenus mais bourse d'agrégation et aide au mérite, ne sont plus cités.*

*La suppression du prêt d'honneur, la forte sélection sociale en amont ne peuvent pas limiter les mesures d'aide sociale au seul niveau du M2. C'est l'ensemble du cursus dès la L1 qui doit être pris en compte et encouragé par une aide spécifique pour les étudiants voulant devenir enseignants.*

Mais ils bénéficieront en outre de deux dispositifs complémentaires :

- Afin d'attirer dans le métier d'enseignant les étudiants les plus motivés, 12 000 bourses sur critères académiques, calculées en fonction du revenu fiscal de référence des familles (jusqu'à 60 000 € annuels), seront attribuées pour l'année de M2 aux meilleurs étudiants de M1. Le montant maximum de ces bourses pourra atteindre 2 500 €

- En outre, pour favoriser la promotion et la diversité sociale et la poursuite d'études des étudiants des familles modestes qui se destinent à devenir enseignant mais qui ne relèvent pas des bourses sociales existantes, les étudiants ayant droit à une bourse à caractères sociaux de montant échelon 0 (exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale) bénéficieront d'une bourse complémentaire de 1 449 € annuels.

*Pour mémoire, le ministère de l'Education économise l'équivalent d'une année de salaire de fonctionnaire stagiaire en le remplaçant par une année d'études supplémentaire. Une jolie économie !*

- *Les étudiants en Master 1 "métiers de l'enseignement" sont déjà motivés, la question de sélection sociale se pose dès l'entrée à l'université et tout au long du cursus licence. C'est en amont qu'il faut agir. La notion de "meilleurs étudiants" mélange réussite universitaire et critères sociaux selon des priorités discutables.*

*La CGT revendique une allocation d'études, pré-salaire versé à tous les étudiants.*

*Ces bourses majorées ne concernent hélas, qu'un nombre trop limité d'étudiants en master. Le montant reste insuffisant, en particulier au regard du coût, entre autres, du logement.*

*Le flou des catégories visées laisse la porte ouverte à des disparités de traitement d'une université à l'autre. La répartition des 12 000 bourses de M2 par université, par concours, mériterait pour le moins une explication qui ne peut limiter par avance le nombre total sauf à répartir la pénurie.*

*Pour mémoire, il existait jusqu'en 1997, des allocations d'étude pour les académies ou les disciplines déficitaires, de plus de 10 000 € par an qui ouvraient droit ensuite à une prise en compte dans l'ancienneté de carrière des fonctionnaires débutants.*

*Malgré ces mesures, on est loin du compte !*

Enfin, 5 000 postes d'assistants d'éducation seront réservés aux étudiants de M2 inscrits aux concours de recrutement et 4 000 postes seront réservés aux étudiants souhaitant se destiner au métier d'enseignant inscrits en M1.

*Pour les étudiants inscrits à la préparation lourde du concours de professeur des écoles, il est impossible de travailler, même à mi-temps. Pour le 2<sup>nd</sup> degré, la difficulté est sensiblement la même.*

*Il faut revenir aux statuts des Maîtres d'Internat Surveillants d'Externat qui étaient plus compatibles avec la préparation des concours.*

# Des stages pour les élèves sages ?

Communiqué de presse - X. Darcos 2009, 15/01/2009

Commentaire de la CGT Educ'action

Au cours de la seconde année de Master, les candidats aux concours pourront effectuer deux types de stage dans tous les types d'établissement scolaire par convention avec le ministère de l'Education nationale :

- des stages d'observation et de pratique accompagnée non rémunérés, "filés" (3 heures par semaine pendant tout le semestre) ou "groupés" (2 à 3 semaines au cours du semestre),
- des stages en responsabilité proposés aux candidats admissibles ou non. D'une durée maximale de 108 heures, ces stages donneront lieu à une gratification. Un étudiant effectuant un stage d'une centaine d'heures se verra ainsi indemnisé à hauteur de 3 000 € environ.

*Les concours étant ouverts à tout candidat en Master 2, rien n'interdira à un candidat dans un M2 professionnel, en dehors de l'IUFM, sans stage dans un établissement scolaire, de passer et de réussir le concours. Les candidats déjà titulaires d'un DEA ou d'un Master pourront passer le concours comme c'est déjà le cas pour de nombreux inscrits en candidat libre.*

- Pour les stages d'observation, la question du lieu des stages, des tuteurs, de la validation par l'IUFM n'est même pas abordée !
- Pour les stages dits en responsabilité, réservés aux admissibles, il est inimaginable, en particulier pour des étudiants d'assurer les responsabilités, y compris juridiques, d'une classe en fin d'année, voire en préparation d'examen, par un candidat qui doit par ailleurs préparer l'oral !

*La gratification n'est pas un salaire qui ouvre des droits en termes de progression de carrière (reclassement) ou de pension de retraite. Au regard d'une année de salaire d'un fonctionnaire stagiaire, là aussi... on est loin du compte !*

50 000 lieux de stages d'observation et de pratique accompagnée seront offerts aux étudiants.  
40 000 stages en responsabilité seront offerts aux étudiants.

*La question des candidats libres, des salariés non inscrits à l'université n'est pas évoquée. C'est un nombre important de candidats qui peuvent vouloir réunir les conditions pour réussir le concours. Le choix des lieux de stage, des critères d'attribution, du suivi, de l'évaluation reste dans le vague.*

La commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres assurera le suivi de la mise en œuvre de cette réforme, tant pour le volet formation que pour le volet recrutement. Son expertise et ses recommandations permettront les adaptations nécessaires à la réussite d'une réforme fondamentale pour l'ensemble du système éducatif.

*Cette commission dont la composition est laissée à la discrétion du pouvoir ne saurait être le seul élément d'évaluation et d'évolution du système. La composition du Comité de suivi de la rénovation de la formation initiale et continue créée en 2002 répondait plus au pluralisme attendu pour éviter une vision idyllique des choses. Cette réforme est fondamentale pour le ministère parce qu'elle permet d'économiser environ 20 000 postes affectés à la formation des stagiaires !*

## Avec la CGT Educ'action...

- **Dites non à la masterisation des concours !**
- **Défendez la libre inscription de tous les candidats titulaires d'une licence ou des personnels non titulaires !**
- **Revendiquez une formation de deux ans ouvrant droit, avec un vrai salaire, à une formation qualifiante et diplômante !**



4 p. Formation des maîtres

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

**Je souhaite : me syndiquer  prendre contact**

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Commune .....

Grade ou corps ..... Discipline .....

Etablissement .....

Code postal ..... Commune .....

Tél ..... E-mail .....

UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr